

*La Fondation
franco 
albertaine*

8627 rue Marie-Anne-Gaboury (91^e rue) Bureau 315
Edmonton, (AB) T6C 3N1
Tél. 780 490-7700

www.fondationfa.ca

info@fondationfa.ca

Politique d'investissement

Mise à jour en janvier 2011

Adoptée par le CA le 22 janvier 2011

Table des matières

- 1. Généralités**
- 2. Responsabilité**
- 3. Objectifs des fonds de La Fondation**
- 4. Investissements autorisés**
- 5. Directives sur les risques**
- 6. Les attentes de rendement pour les fonds de La Fondation**
- 7. Rapports et contrôle**
- 8. Code d'éthique**
- 9. Conflit d'intérêts**
- 10. Vote par procuration**
- 11. Approbation de la politique**
- 12. Annexe 1**
- 13. Annexe 2**

1. Généralités

1.1 Raison d'être

La présente politique s'applique à tous les actifs détenus par La Fondation franco-albertaine, ci-après appelée (« La Fondation »). La raison d'être de cette politique est de déterminer les procédures et les politiques pour gérer et contrôler efficacement les actifs investis. Les actifs seront gérés dans le respect de toutes les lois et règlements applicables.

Le gestionnaire de portefeuille ou autre agent offrant des services à La Fondation, liés à la gestion de ses fonds, devra accepter la présente politique et y adhérer.

1.2 Mise en contexte

La Fondation est une fondation communautaire canadienne qui intervient en Alberta. Elle a été créée par la communauté franco-albertaine grâce à une subvention du gouvernement fédéral et agit principalement comme la fiduciaire de cet octroi. La Fondation est un organisme de bienfaisance enregistré et n'a pas à payer d'impôt tel que précisé dans la Loi sur l'Impôt et le Revenu.

En 2005, la décision fut prise de transformer La Fondation de *gestionnaire des fonds reçus* à une vraie *fondation communautaire* au service de la francophonie en Alberta. La principale différence étant que depuis ce temps, de façon à augmenter l'argent reçu par octroi, La Fondation cherche à obtenir des dons de la part de la communauté pour répondre aux besoins de la communauté.

L'année fiscale de La Fondation se termine le 30 juin.

La Fondation est maintenant un organisme par et pour la communauté, qui existe pour développer la philanthropie en offrant un moyen à tous, peu importe leur capacité financière, de redonner à la communauté de façon permanente. Pour cela, La Fondation reçoit, crée et gère des fonds de dotation dont le but est spécifié par des donateurs ou autrement, afin de répondre au plus grand nombre possible de besoins émergeant d'une communauté à la recherche constante de son bien-être.

2. Responsabilités

2.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (« C.A. ») de La Fondation a la responsabilité ultime des fonds de La Fondation et est autorisé à prendre les décisions concernant ces fonds. Le C.A. a la responsabilité de gérer les actifs de La Fondation et peut choisir de nommer un Comité d'Investissement. Si un tel comité n'existe pas, les tâches de ce comité, telles qu'énumérées au point 2.2., reviennent directement au C.A.

Si un Comité d'Investissement existe, le C.A. :

- nommera les membres du Comité;
- recevra les recommandations du comité concernant la politique d'investissement et approuvera la politique et ses amendements;
- étudiera toutes les recommandations et commentaires du comité en ce qui a trait aux Fonds de La Fondation et prendra les actions qu'il juge appropriées.

2.2 Le Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement est composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de cinq membres. Au moins un des membres du Comité d'Investissement doit être l'un des membres du Conseil d'Administration de La Fondation. Les membres du Comité d'Investissement sont nommés pour un mandat de trois ans.

Le Comité d'Investissement peut déléguer certaines de ses responsabilités en ce qui a trait aux investissements des fonds de La Fondation à des agents ou à des conseillers. Plus particulièrement, si les services de gestionnaires de portefeuille ainsi que de fiduciaires sont retenus.

Le Comité d'Investissement aura un rôle actif afin :

1. de s'assurer d'une compréhension des lois, règlements et contraintes qui s'appliquent aux Fonds de La Fondation;
2. de réviser la politique d'investissement chaque année et de faire les recommandations appropriées au C.A.;
3. de fournir des rapports régulièrement au C.A.;
4. de fournir des recommandations au C.A. concernant la sélection, l'embauche et le renvoi des professionnels qui gèrent les fonds de La Fondation;
5. de formuler des recommandations au C.A. concernant le mandat des gestionnaires de portefeuille;
6. de superviser les fonds de La Fondation et les activités des gestionnaires, incluant : leur conformité avec leurs mandats, la performance des actifs gérés par chaque gestionnaire de portefeuille, ainsi que la performance générale des fonds;
7. de s'assurer que les gestionnaires de portefeuille sont au courant des modifications à leurs mandats;
8. d'informer les gestionnaires de portefeuille de tout besoin significatif en liquidité.

2.3 Les gestionnaires de portefeuille

Les gestionnaires de portefeuille ont la responsabilité de :

1. choisir des titres à l'intérieur des classes d'actifs qui leur sont assignées, conformément aux lois applicables et aux contraintes déterminées dans la présente politique;
2. fournir au Comité d'Investissement des rapports trimestriels des actifs actuels du portefeuille et une revue de la performance des investissements et des stratégies futures;
3. assister à un minimum de deux rencontres par année du Comité d'Investissement, ou plus selon le besoin, afin de revoir la performance des fonds et de discuter les investissements stratégiques proposés;
4. informer rapidement le Comité d'Investissement de tout investissement qui tombe en dehors des contraintes d'investissements établies dans la présente politique et des actions qui seront prises pour remédier à la situation;
5. informer le Comité d'Investissement de tout élément de la politique qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs du Fonds de La Fondation.

3. Objectif du Fonds

3.1 Objectifs d'investissement

Les objectifs généraux du fonds par ordre d'importance sont :

1. L'horizon à long terme des fonds (plus de cinq ans);
2. la préservation du capital, en terme réel;
3. le maintien de la liquidité nécessaire pour rencontrer les exigences en liquidité;
4. maximiser le taux de rendement, à l'intérieur du niveau de risque acceptable.

4. Investissements autorisés

Les critères d'investissement généraux, tels que compris par le Comité d'Investissement, sont énumérés au point 4.1. Si des fonds de placement commun sont utilisés, le Comité demande au gestionnaire de portefeuille de l'aviser, par écrit, avant tout changement à la politique de l'un de ces fonds communs. À ce moment, le comité réévaluera son investissement dans ce fonds unis et fera une recommandation au C.A.

4.1 List des investissements permis

(a) Investissements à court terme

- Argent comptant;
- Dépôts à terme et à vue;
- Notes à court terme;
- Bons du Trésor;
- Acceptations bancaires;
- Papiers commerciales;

- Certificats d'investissement émis par les banques, compagnie d'assurances et compagnies de fiducie

(b) Investissement à revenu fixe

- Obligations;
- Débentures convertibles et non convertibles;
- Hypothèques ou autres titres adossés à des crédits mobiliers.

(c) Actions canadiennes

- Actions ordinaires et privilégiées;
- Droits et bons de souscription d'actions.

(d) Actions étrangères

- Actions ordinaires et privilégiées;
- Droits et bons de souscription d'actions;
- Certificats américains d'actions étrangères et certificats internationaux d'actions étrangères.

(e) Fonds en gestion commune, sociétés d'investissement à capital fixe et autres structures et véhicules dans toutes les catégories d'investissement énumérées ci-dessus.

4.2 Produits dérivés

Les investissements dans des instruments dérivés peuvent être utilisés pour des fins de protections afin de faciliter la gestion du risque ou pour faciliter une substitution économique vers un investissement direct. Les produits dérivés ne pourront, en aucune circonstance, être utilisés à des fins spéculatives ou comme effets de levier financier dans le portefeuille.

4.3 Fonds en gestion commune

Sous approbation du comité, le gestionnaire de portefeuille peut garder n'importe quelle part du portefeuille dans un ou plusieurs fonds en gestion commune ou fonds amalgamés, gérés par le gestionnaire de portefeuille, à condition qu'il soit prévu que ces fonds soient gérés à l'intérieur de contraintes raisonnablement similaires à celles décrites dans ce mandat. Il est reconnu par le comité qu'une adhésion complète à cet énoncé pourrait ne pas être entièrement possible; cependant, il est attendu que le gestionnaire de portefeuille avise le Comité si les fonds en gestion commune démontrent ou pourraient démontrer des différences significatives par rapport à cette politique.

5. Directives sur les risques

Toutes les allocations sont basées sur les valeurs marchandes.

5.1 Encaisse et équivalent au comptant

Cote de crédit d'au moins R1 utilisant la notation du Dominion Bond Rating Service («DBRS»).

5.2 Revenu fixe

- (a) L'allocation minimum et maximum par émetteur et ou par cote de crédit dans le portefeuille de revenus fixes sont :

Qualité du Crédit	Allocation Maximum dans le portefeuille ¹	Allocation Minimum dans le portefeuille ¹	Maximum détenus par émetteur
Gouvernement du Canada ²	100%	30%	Pas de limite
Gouvernements provinciaux ²	60%	0%	25%
Municipales	25%	0%	10%
Corporatives	50%	0%	10%
AAA ³	70%	0%	10%
AA ³	70%	0%	5%
A ³	50%	0%	5%
BBB	15%	0%	2%
BB et moins	5%	0%	1%

¹ Pourcentage du portefeuille à la valeur marchande

² En incluant les émissions gouvernementales garanties

³ Ne s'applique pas aux émissions des gouvernements du Canada ou provinciaux

- (a) Possession maximum de revenu fixe par émetteur

- 20% en titres adossés à des crédits mobiliers
- 20% en obligations dénommées pour des paiements en devises non canadiennes
- 10% en obligations à rendement réel
- 20% en hypothèques ou fonds d'hypothèques

- (b) Toutes les cotes de crédit se réfèrent au ratio d'évaluation du Dominion Bond Rating Services («DBRS»), Standard & Poor's ou Moody's. Si un changement d'évaluation fait qu'un maximum est dépassé ou non conforme, le gestionnaire de portefeuille devra vendre les obligations aussitôt que possible afin de se rendre à la conformité ou obtenir l'approbation du Comité d'Investissement pour continuer à garder l'obligation.

5.3 Actions

- (a) Aucune actions possédées ne représenteront plus de 15% de la valeur du marché des actifs d'un seul fonds en gestion commune.
- (b) Il y aura un minimum de 30 titres dans chaque portefeuille de fonds en gestion commune.
- (c) Pas plus de 5% de la valeur marchande d'un fonds en gestion commune ne peut être investi dans des compagnies avec une capitalisation boursière de moins de 100 million au moment de l'achat.

5.4 Hypothèques

- (a) Les hypothèques doivent être gérées par une firme spécialisée en gestion d'hypothèques qui détient une licence de la commission des immeubles pertinente et de la commission des sécurités qui s'applique.
- (b) Le prêt maximum de valeur de l'hypothèque par rapport à la valeur du bâtiment doit être de 75%.
- (c) La valeur maximum d'une hypothèque par rapport à la valeur totale du portefeuille d'hypothèques de La Fondation est de 10%. L'intention est de réduire ce pourcentage à mesure que le portefeuille de La Fondation grandit.
- (d) La valeur maximum des hypothèques accordées à un emprunteur par rapport à la valeur totale du portefeuille d'hypothèques de La Fondation est de 10%. L'intention est de réduire ce pourcentage à mesure que le portefeuille de La Fondation grandit.

6. Performance des fonds à répliquer

Il est prévu que les fonds rapportent 8% après frais de gestion.

La performance mentionnée ci-haut a été déterminée pour les fonds de dotation afin de rencontrer les déboursés suivants :

1. 3.5% en déboursement de bienfaisance (tel que prescrit par l'ARC)
2. 2% pour couvrir l'inflation (basée sur le taux d'inflation canadien)
3. 1% pour les dépenses de La Fondation
4. 1.5% de croissance des actifs des fonds de dotation.

6.1 Composition de l'actif, limites et indices à répliquer

La Fondation visera une composition de l'actif stratégique de 60% en actions et de 40% en revenus fixes.

Les indices à répliquer, cibles visées et limites utilisées par les gestionnaires de portefeuille seront les suivants :

Classes des actifs	Cibles visées	Limites	Indices à répliquer
Encaisse et court terme	0%	0% - 20%	Indice bons du Trésor 30 jours DEX
Revenus fixe	40%	30% - 60%	Indice obligataire universel DEX
Actions	60%	40% - 70%	
Canadiennes	26,6%		Indice composé S&P/TSX
Américaines	16,7%		Indice S&P 500
Internationales	16,7%		Indice MSCI EAEO

- (a) En cas de don majeur, le Comité d'Investissement discutera avec le gestionnaire de portefeuille pour déterminer un plan d'investissement approprié.
- (b) Même si la cible visée en encaisse est de 0%, l'encaisse est permise dans le portefeuille à la discrétion du gestionnaire de portefeuille.

7. Rapport et contrôle

7.1 Rapport d'investissement

Chaque trimestre le gestionnaire de portefeuille fournira un rapport contenant les informations suivantes :

- Valeur du portefeuille à la fin du trimestre
- Transaction du portefeuille durant le dernier trimestre
- Taux de rendement du portefeuille en comparaison avec des indices comparables
- Retour réel - qui donne une indication de l'Indice des Prix à la Consommation

7.2 Contrôle

À la discrétion du Comité d'Investissement, tel que requis, le gestionnaire de portefeuille rencontrera le dit Comité concernant :

- Le taux de rendement atteint par le gestionnaire de portefeuille;
- Les stratégies futures du gestionnaire de portefeuille, et autres points soulevés par le Comité d'Investissement;
- Le dépôt des rapports de conformité.

7.3 Révision annuelle

La Fondation a l'intention de s'assurer que la présente politique est toujours appropriée aux besoins de La Fondation et aux réalités changeantes de l'économie et des conditions d'investissement. Par conséquent, la politique d'investissement devra être revue annuellement par le Comité d'Investissement et au moins chaque trois ans par le Conseil d'administration de La Fondation.

8. Code d'éthique

Il est attendu des gestionnaire de portefeuille qu'ils agissent en tout temps dans le respect des codes d'éthique et des normes professionnelles de conduite tels qu'énumérés par le CFA Institute

Le gestionnaire de portefeuille gèrera les actifs avec les soins, la diligence et les habiletés qu'un gestionnaire de portefeuille de prudence moyenne utiliserait en rapport avec tous ses clients. Le gestionnaire de portefeuille utilisera également toutes les connaissances et habiletés qu'il possède et doit posséder comme un gestionnaire d'investissements prudent.

9. Conflit d'intérêt

Tous les fiduciaires doivent déclarer les détails de tout conflit d'intérêt actuel ou potentiel par rapport aux Fonds. Cela doit être fait rapidement et par écrit au président du Conseil d'administration de La Fondation. Le président mettra alors le sujet à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du Conseil d'Administration. Il est entendu qu'aucun fiduciaire ne retirera de gains personnels à cause de sa position à La Fondation. Cela exclut les frais normaux et les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions si cela est documenté et approuvé par le Conseil d'Administration.

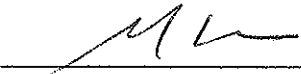
10. Vote par procuration

- (a) Les droits de vote par procuration en regard des fonds et des actions sont délégués au gestionnaire de portefeuille.
- (b) Le gestionnaire de portefeuille doit garder une documentation écrite indiquant comment les droits de vote sur les actions du fonds ont été exercés.

- (c) Le gestionnaire de portefeuille exercera les droits de vote acquis dans les meilleurs intérêts du fonds de La Fondation. En cas de doute quant aux meilleurs intérêts du fonds de La Fondation, le gestionnaire de portefeuille demandera des instructions au Comité d'Investissement et agira en accord avec les instructions reçues.

11. Approbation de la politique

Cette politique est adoptée par le Conseil d'administration de La Fondation.



Ghislain Bergeron
Président du Conseil d'administration

8 Fév 2011
Date

12. Annexe 1

Cette annexe sert à départager les responsabilités spécifiques qui concernent les investissements gérés par RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements (« RBC PH&N »).

RBC PH&N a été retenu par le Conseil d'Administration de La Fondation pour gérer une portion du portefeuille de La Fondation.

RBC PH&N devra adhérer à toutes les exigences, normes et attentes exposées dans la présente politique.

Leur responsabilité spécifique sera de gérer environ 1.4 million de dollars (tous les fonds en dehors de ce qui est confié à *UMC Financial Management Inc.*) et RBC PH&N aura le mandat suivant :

Classe des actifs	Cibles visées	Limites	Indice à répliquer
Encaisse et court terme	0%	0% - 20%	Indice bons du Trésor 30 jours DEX
Revenus fixes	10%	5% - 25%	Indice obligataire universel DEX
Actions	90%	75% - 95%	
Canadiennes	40%	30% - 50%	Indice composé S&P/TSX
Américaines	25%	15% - 35%	Indice S&P 500
Internationales	25%	15% - 35%	Indice MSCI EAEO

Approbation



Signature RBC PH&N

MELISSA BEST

Nom

Gestionnaire de portefeuilles et Vice-présidente

Titre

le 25 mars 2011

Date

13. Annexe 2

Cette annexe sert à répartir les responsabilités spécifiques qui concernent les investissements gérés par UMC Financial Management Inc. («UMC»)

UMC a été retenu par le Conseil d'administration de La Fondation pour gérer la composante hypothèques du portefeuille de La Fondation.

UMC devra adhérer à toutes les exigences, normes et attentes exposées dans la présente politique.

Leur responsabilité spécifique sera de gérer environ 1 000 000\$ dollars et UMC aura le mandat suivant :

Classe des actifs	Cibles visées	Limites	Indice à répliquer
Encaisse et court terme	0%	0% - 20%	Indice bons du Trésor 30 jours DEX
Hypothèques	100%	100%	Indice hypothécaire DEX
Actions	0%	0%	
Canadiennes	0%		Indice composé S&P/TSX
Américaines	0%		Indice S&P 500
Internationales	0%		Indice MSCI EAO

Approbation


Signature UMC

Clément Lavoie
Nom

Président
Titre

le 3 février 2011
Date